

CARPADD

Centre africain de recherche pour la paix et le développement durable

► *Note d'analyses sociopolitiques, N° 07 | Février 2019*

www.carpadd.com



Les conflits de frontière en Afrique

Vers une redéfinition de la frontière ?



Stéphane AKABA

Doctorant à l'Université d'Ottawa - Canada
dakab08@uottawa.ca

Pour citer ce texte :

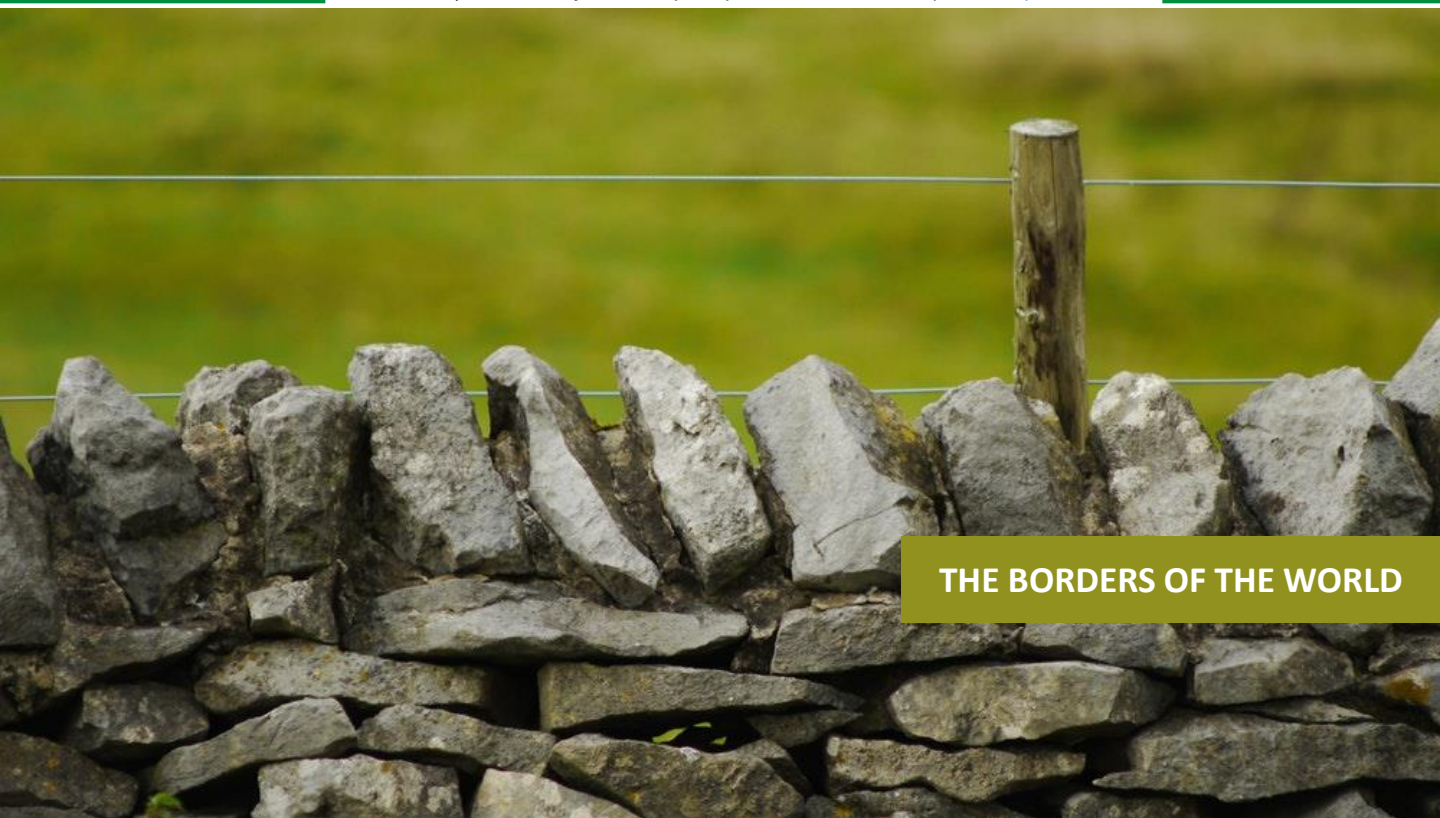
AKABA, Stéphane, « Les conflits de frontière en Afrique, Vers une redéfinition de la frontière ? », *Note d'analyses sociopolitiques, N° 07, 12 février 2019*, CARPADD, Montréal.



Centre Africain de Recherche pour la Paix et le Développement Durable

Le **CARPADD** est un organisme indépendant qui a pour vocation de favoriser la recherche, la formation et le transfert des connaissances dans les domaines de la paix, de l'aménagement, du développement durable, des migrations, des crises et conflits, de l'autonomisation des communautés, etc.

203-2370 Rue Gold, Montréal, Québec, Canada, H4M 1S4 | Tél: (514) 559-3020 | contact@carpadd.com



THE BORDERS OF THE WORLD

Introduction

Les différends autour de la frontière en Afrique ne datent pas d'hier. En fait, les frontières existantes dans le continent sont le fruit de la colonisation européenne. Le partage de l'Afrique entre les puissances européennes a donné naissance à des entités politiques (États) dont les limites ont été établies sans tenir compte des réalités ethniques, linguistiques, religieuses et politiques des peuples africains. Cette délimitation des territoires issus de la colonisation a divisé des groupes consanguins, les éloignant de leurs territoires de rituels, de culture, de chasse et de pêche. Plus de 177 peuples ou groupes ethniques se sont ainsi retrouvés éparpillés à travers plusieurs États (Foucher, 2012). Aussi, ces frontières renferment souvent en leur sein des communautés très hétérogènes et antagonistes, et ce faisant, se constituent comme une source de conflits latents en contexte africain.

Au lendemain des indépendances, la conflictualité autour des frontières a amené les États africains postcoloniaux à remettre en question celles-ci. On retrouvait d'un côté les États qui considéraient qu'une révision des frontières était impérative, car les assises territoriales des États africains, nées des arrangements coloniaux, ne tenaient pas suffisamment compte des spécificités propres qui devaient être essentielles à la cohésion sociale et au renforcement de l'unité en leur sein. De l'autre, on retrouvait les tenants du maintien du tracé colonial, pour qui le statu quo territorial avait pour objectif de stabiliser et sécuriser les États africains nouvellement indépendant, ceci pour consolider les nations et, à terme, réussir à les transformer en États-nations. L'ambition à long terme était l'atteinte d'une paix entre les États et en leur sein et des possibilités de développement réel.

La conception de la frontière qui est sous-jacente de cette réalité territoriale postcoloniale africaine est que celle-ci dans l'une ou l'autre de ces considérations, est une ligne de démarcation (délimitation territoriale) entre deux espaces politiques (États-nations). Ce désir de limiter, d'établir des barrières entre États a d'ailleurs abouti à l'adoption du principe d'intangibilité des frontières en Afrique par la conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA en 1964 (Bouquet, 2003). Cette tentative s'est toutefois révélée inefficace au regard de la persistance sur le continent, des conflits de frontières. C'est de ce constat qu'est déduite ma question de recherche : comment une nouvelle conception de la frontière de même qu'une redéfinition de ses fonctions en contexte africain pourraient-elles être une avenue pour surmonter les conflits de frontière en Afrique? Suivant ce questionnement, l'hypothèse que je démontrerai est qu'une reformulation des politiques de gestion des frontières prenant en compte les exigences ethniques, culturelles et socio-économiques des peuples qu'elles séparent, couplée à une redéfinition de la frontière et de ses fonctions par les États, pourraient aboutir à la résolution des conflits de frontière en Afrique.

L'intangibilité des frontières : une interprétation westphalienne de la frontière en contexte africain

Par le principe de *L'uti possidetis*, l'État nouveau s'engage à conserver comme frontières les limites qui étaient celles du territoire dont il est issu. Ce principe connaît désormais une consécration puisqu'après avoir été appliqué aux décolonisations sur les différents continents (Amérique latine, Afrique et dans une moindre mesure en Asie), il est

devenu « le principe cardinal des mutations territoriales » (Sorel et Mehdi : 1994). Il s'agirait alors d'un principe qui apparaît juridiquement comme l'aboutissement de toute une construction qui fait des traités de frontières en particulier et de la frontière en général un élément immuable du droit des relations internationales. *L'uti possidetis* est valable quelle que soit la procédure pour établir une frontière (traité, loi interne, acte unilatéral...) et, par sa généralisation, recouvre les cas de successions d'États que le processus soit issu de la décolonisation ou qu'il entre dans le cadre plus récent des sécessions et dissolutions d'États. Toutefois, la consécration juridique universelle de ce principe se fonde sur son image sécurisante comme facteur de stabilisation, laissant dans l'ombre sa nature ambiguë et son bilan peu reluisant comme nous le montrent les différends frontaliers persistants sur le continent africain malgré son adoption en 1964 par la conférence des chefs d'États africains.

C'est en effet aux premières années des indépendances, à la naissance de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), que fut adopté le principe de l'intangibilité des frontières issues de la colonisation. Au moment où cette décision fut prise, elle était considérée comme une mesure de sagesse pour une grande frange de la classe politique africaine. Il s'agissait d'éviter à l'Afrique nouvellement indépendante des conflits, des violences et des guerres inutiles, celles que pouvaient susciter des revendications identitaires liées aux frontières ancestrales, aux séparatismes historiquement justifiables ou aux ambitions individuelles innombrables parmi les nouveaux hommes politiques (Ouattara :2015).

Dans un contexte où le continent avait besoin de stabilité pour se lancer dans l'aventure risquée d'une liberté reconquise et d'une reprise en main de l'initiative historique par les peuples africains, l'urgence exigeait de taire les tentations de divisions stériles et d'entrer dans l'ordre mondial avec une vision tournée vers l'avenir à construire. L'intangibilité des frontières apparaissait comme une garantie raisonnable dans un tel projet (Bouquet :2003).

Mais très vite, ce principe fut mis à mal et toute l'histoire du lendemain des indépendances a été celle des remises en question de la solidarité des frontières issues de la colonisation. Les sécessions du Katanga et du Kasai au Congo Kinshasa, la tragédie de la guerre du Biafra au Nigéria, la dislocation de la Somalie, la séparation entre l'Érythrée et l'Éthiopie, le problème permanent du Sahara occidental, le conflit de la Casamance au Sénégal, la longue lutte du peuple Sud Soudan pour se libérer de Khartoum tout comme les velléités de bâtir l'Azawad comme un nouvel État coupé du Mali (Ouattara : 2015). Ce sont là autant de signes qui nous poussent aujourd'hui à réfléchir sur ce que signifient réellement les frontières en Afrique, depuis les entités ethniques héritées de l'Afrique traditionnelle jusqu'aux impératifs de réorganisation des États actuels en fonction de la mondialisation dans ses logiques économiques, politiques et géostratégiques.

À bien considérer les choses, on peut dire sans conteste que la constitution de grands ensembles régionaux comme la CEDEAO, la CEMAC, la SADC ou la East African Community montre comment les anciennes frontières ancestrales-tribales, tout comme les configurations des Nations-États jaillies de la colonisation et livrées à la néo-colonisation sont déjà dépassées par des impératifs économiques et géostratégiques ainsi que par de

nouveaux modes de pensée que les luttes entre mondialisation et altermondialisation imposent aux peuples et aux populations au 21^e Siècle (Diouf : 2006).

Si nous ajoutons à tout cela la persistance du projet panafricaniste tel qu'il agit dans la conscience politique comme dans l'inconscient culturel africain encore de nos jours, on ne peut pas continuer à se prévaloir du principe de l'intangibilité de frontières issues de la colonisation, comme si la logique que ce principe sous-tend est immuable et justifiable envers et contre tout. D'autres frontières surgissent ou se renforcent qui renvoient à des « dynamiques de reterritorialisation » et contrebalancent l'évidage des frontières étatiques (Mbembe : 1999). Il serait assurément temps de revisiter, repenser et même de remettre en question ce principe au regard des dynamiques territoriales qu'on observe au sein du continent, ce qui permettra d'avoir une nouvelle vision de l'Afrique susceptible de donner à la frontière un sens plus riche que celui qu'il avait au lendemain des indépendances.

Quels sens de la frontière dans l'Afrique du 21^e Siècle ?

La frontière est une construction humaine en constante évolution, car elle répercute le changement des sociétés. L'objectif est ici d'examiner les nouvelles déclinaisons et significations de la frontière en Afrique. La frontière est en voie de démultiplication, elle semble être devenue une notion ubiquiste qui s'enrichit de dimensions et de sens nouveaux, gagnant ainsi de plus en plus en complexité. Il est aujourd'hui discutable de continuer à définir la frontière africaine comme une « ligne de contact de souverainetés étatiques », car de nombreux États africains voient leur souveraineté amputée dans les domaines économique, fiscal-financier et sécuritaire (Kleinschmager : 1993).

Autres changements notables, ceux qui affectent la matérialisation et la localisation des frontières nationales en écho aux bouleversements des modes de transport et de communication. Restreindre la frontière à une simple ligne externe délimitant les territoires d'États paraît aujourd'hui inadéquat.

Plusieurs frontières nationales africaines, figurées sur les cartes par une ligne, correspondent en réalité sur le terrain à des zones mouvantes aux contours plus ou moins précis, qu'il s'agisse de zone-tampon surveillée par une force extérieure comme la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, ou de zone d'affrontements armés au front instable comme celle entre le Sud-Soudan et le Soudan (Bennafla :2002).

« Désormais délocalisées et matérialisées sous diverses formes (ligne, point, zone), les frontières nationales sont également marquées depuis les années 80 par une recrudescence des activités d'échanges et de trafics, particulièrement dans les zones dotées d'une situation intéressante: intersection entre trois frontières d'État, contact entre deux zones monétaires différentes... Alors que la plupart des États africains connaissent une récession socio-économique durable, que les appareils d'encadrement de l'État vont à vau-l'eau, la vie de relations redouble d'intensité sur les confins des territoires nationaux grâce à l'exploitation des différentiels existant en matière réglementaire, économique, démographique...Ce bouillonnement d'activités commerciales aux frontières des États aboutit à des recompositions spatiales originales avec la formation d'espaces transfrontaliers » (Bennafla : 2002).

Avec la formation ou la réactivation d'ensembles communautaires supranationaux et avec l'internationalisation des réseaux d'échanges et de communications, les frontières nationales ne sont plus les seules à agir sur l'organisation de la vie sociale et économique. En effet tel que mentionné par Achille Mbembe précédemment, on assiste à une reterritorialisation avec l'émergence ou du moins la consolidation de nouvelles formes de frontières. À petite échelle, on compte les frontières monétaires comme celle de la zone Franc ou de la

zone Rand, ou encore les frontières économiques et fiscal-douanières d'ensembles régionaux. Comme dans le reste du monde, on observe depuis une dizaine d'années en Afrique subsaharienne la réanimation de groupements économiques régionaux, sur les modèles européen (UE) ou nord-américain (ALENA) (Diouf : 2006). À une échelle régionale, les groupements communautaires renaissants s'efforcent de mettre en place des projets de développement commun, surtout dans le domaine des transports, et d'instaurer une zone de libre-échange en supprimant les barrières protectionnistes internes et en harmonisant les tarifs douaniers. Citons le cas récent de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC) (SCRIBD : 2017).

À grande échelle, des frontières internes s'intercalent à l'intérieur des territoires nationaux, frontières politico-administratives des États fédéraux (c'est le cas du Nigéria par exemple), frontières religieuses, frontières ethno-régionales, frontières délimitant des chefferies traditionnelles, et frontières de l'insécurité, etc. Si elles ne sont pas vraisemblablement nouvelles, la plupart de ces frontières intérieures, notamment les frontières confessionnelles (entre musulmans et chrétiens/animistes) connaissent un processus de renforcement (le cas de la République centrafricaine est un bon exemple à ce sujet). Les frontières de l'insécurité dessinent, elles, à une échelle nationale, régionale et urbaine, des espaces ou des quartiers de violence propices au développement d'une économie de l'ombre et où s'activent des bandes armées plus ou moins contrôlées: miliciens (Brazzaville), groupes militaires rebelles (dans l'est de la RDC et de la Centrafrique, dans le Tibesti tchadien), coupeurs de route (nord-Cameroun, nord-ouest de la RCA).

Les frontières africaines, malgré la persistance de certains conflits considérés comme marginaux sur la question de l'occupation et de l'appropriation des territoires, se transforment au fil du temps en zones de partage et de solidarité devenant ainsi des ponts d'interpénétration enrichissant pour un équilibre et une coexistence pacifique entre les peuples. Ce qui nécessite de repenser les politiques de gestion des frontières par les États africains aussi bien à l'échelle nationale que continentale (Ouattara :2015).

Les politiques de gestion des frontières africaines à l'heure de la mondialisation

L'intégration régionale et d'une façon plus générale, la réalisation d'une plus grande unité et solidarité entre les pays et les peuples africains, conformément aux objectifs énoncés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine (UA), exigent l'atténuation du poids des frontières qui séparent les États africains (Benmessaoud : 1989). Le dépassement de la frontière et sa promotion, en tant que passerelle reliant un État à un autre, offre à l'Afrique une opportunité d'imprimer une nouvelle dynamique à l'entreprise en cours d'intégration socio-économique et de renforcement de l'unité du continent, ainsi qu'aux efforts de promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité, à travers la prévention structurelle des conflits. Les actions de l'UA doivent impérativement se conjuguer avec celles des États. Car les réponses sont aussi internes et résident dans l'élaboration de bonnes politiques nationales d'intégration des minorités, de décentralisation et de péréquation des ressources. Ainsi, une grande flexibilité dans la gestion des barrières extérieures, lorsqu'elles recourent des entités humaines homogènes comme les Touaregs,

est primordiale (Ouattara : 2015).

À l'heure de la mondialisation, l'Afrique gagnerait à reconsidérer les fonctions qu'elle donne aux frontières sur son continent, importé du continent européen, lequel, lui-même transcende cette figuration de la frontière dont les accords Schengen en font foi (Diouf : 2006). Plus qu'un besoin, cette reconsidération de la frontière en Afrique est devenue une nécessité impérative dans la mesure où l'utilisation de nouvelles technologies de pointe dans les activités l'exploration pétrolière peut exhumers des gisements transfrontaliers terrestres ou maritimes. « Du fait des découvertes de gisements de pétrole offshore et d'autres ressources de diverses natures, les facteurs de risque de voir de nouveaux conflits de frontières naître ou resurgir des conflits latents sont bien réels » (Foucher : 2012).

Face à ces défis, l'UA devait s'inscrire dans une dynamique d'anticipation, c'est sans doute dans cette optique qu'a été mis sur pieds le programme frontières de l'Union africaine (PFUA) en 2007 dont l'objectif avoué est de prévenir les conflits et promouvoir l'intégration pour accélérer le développement socio-économique des pays africains et promouvoir, dans la durée, la paix et la stabilité.

Il s'agissait plus précisément pour les dirigeants africains d'œuvrer à la délimitation et à la démarcation des frontières africaines qui ne l'ont pas encore été, afin qu'elles cessent d'être des sources potentielles de problèmes, leur permettant ainsi de développer des coopérations transfrontalières. . Ensuite, de renforcer des dynamiques d'intégration institutionnelle mises en œuvre dans le cadre des Communautés économiques régionales (CER) et d'autres initiatives régionales de grande ampleur qu'elle



sur la gestion commune des bassins fluviaux, des corridors de transport ou sur d'autres domaines, en tant que facteur de prévention structurelle des conflits. Puis, au développement, dans le cadre des CER et des grandes initiatives de coopération régionale, de la coopération transfrontalière de proximité ou d'initiative locale, y compris l'intercommunalité transfrontalière, la coopération entre les services des États, entre associations de la société civile et ONG, tout à la fois comme instrument de prévention structurelle des conflits et d'approfondissement des processus d'intégration. Enfin, au renforcement des capacités en vue de la formation des décideurs dans le domaine de la gestion des frontières, de la coopération transfrontalière et d'une façon plus générale, de l'intégration régionale (UA : 2007).

Malgré les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre, ce programme a tout de même participé à la réalisation dans une certaine mesure d'un ensemble d'objectifs. Comme le mentionnait l'ambassadeur SMAÏL CHERGUI, commissaire à la paix et à la sécurité dans son allocution à la 4e Conférence des ministres africains chargés des questions de frontières en octobre 2016, selon les statistiques recueillies par le PFUA en 2015, environ 35% des frontières africaines ont fait l'objet d'exercice de délimitation et de démarcation sur les 83 000 kms environ de frontières du continent.

Pour ce qui concerne les réalisations du PFUA, depuis la mise en place de l'unité au sein du Département Paix et Sécurité en 2009, il convient de relever que 2579 kms de frontières terrestres ont été démarquées et réaffirmées et 1021 kms font l'objet de travaux à l'heure actuelle. Le PFUA a ainsi impulsé en 7 ans des activités qui concernent 12 frontières en termes de réaffirmation des frontières. Il s'agit entre autres de la frontière algérienne, de celle entre le Burkina Faso et le Mali, du Cameroun et du Nigéria, du Mozambique, etc. Le PFUA a également permis de procéder à la délimitation des frontières maritimes entre les Comores, la Tanzanie, les Seychelles et le Mozambique, processus mené à son terme par la signature de traités de délimitation en 2012. C'est là une issue heureuse aux différends frontaliers entre ces pays obtenue suite à la sollicitation par les États en conflit de l'appui de la Commission de l'UA. Des frontières déjà délimitées, démarquées et matérialisées confortent la paix et la stabilité entre les États, garantissent des bases solides de la prévention de conflits et de bon voisinage, participent au développement socio-économique des espaces transfrontaliers et renforcent le processus d'intégration régionale (UA : 2016).

Conclusion

Les conflits de frontière qui persistent sur le continent africain laissent présager un échec de l'intangibilité des frontières tel que voulu par les jeunes États africains au lendemain des indépendances en 1964. L'artificialité des frontières issues de la colonisation n'a pas rendu facile la construction des États stables pouvant rapidement les mener à un développement socio-économique d'envergure, améliorant du même coup la qualité de vie des populations. La reconsidération de la frontière et de ses fonctions en contexte africain paraît dorénavant comme un préalable pour résoudre les conflits de frontière en Afrique. La frontière ne saurait être, aujourd'hui en Afrique, et par tout ailleurs sur la planète, comprise simplement comme une ligne de démarcation entre deux communautés politiques, mais au contraire davantage comme une zone de partage et de solidarité facilitant la coexistence entre les peuples. L'Union africaine, malgré les problèmes de gouvernance qui sont les siens s'attèle comme l'Europe avant elle à travailler dans ce sens en adoptant des mesures et mettant en place des politiques permettant de favoriser l'instauration d'une paix durable sur le continent par l'adoption des politiques d'intégration, à la fois sur le plan national, régional et continentale. Il serait toutefois important que l'organisation continentale (UA) et les États africains poursuivent ce projet et démultiplient ce type d'actions tout en respectant leurs engagements et les responsabilités qui sont les leurs, c'est de cette manière que le continent pourra surmonter les conflits de frontières qui sont un frein à son développement socio-économique, et à la cohérence politique du continent africain.



Référence

- Aloys Tegera Jean-Pierre Kabirigi Onesphore Sematumba**, *Conflicts, frontières et rôle des organisations régionales en Afrique subsaharienne : cas du Mali, de la Centrafrique et de la RDC*, Actes du colloque international tenu à Goma, *Collection Cultures et Mémoires Vivantes*, juin 2013. http://www.pole-institute.org/sites/default/files/actes_colloque13_VF_A4-1versionfinal.pdf
- Bennafla Karine**, Les frontières africaines : nouvelles significations, nouveaux enjeux (African frontiers : new significance, new stakes). In: Bulletin de l'Association de géographes français, 79e année, 2002-2 (juin), Géopolitiques africaines. p. 134-146.
- Christian Bouquet**, « L'artificialité des frontières en Afrique subsaharienne », *Les Cahiers d'outre-mer*, 222 | 2003, 181-198.
- Claude Raffestin**, La frontière comme représentation : discontinuité géographique et discontinuité idéologique. *Relations internationales*, 1990, no. 63, p. 295-303
- Diouf, Abdou**. « Afrique : l'intégration régionale face à la mondialisation », *Politique étrangère*, vol. hiver, no. 4, 2006, pp. 785-797.
- ICTSD**, La CEMAC met en œuvre la libre circulation des personnes, mai 2015. Disponible à <https://www.ictsd.org/bridges-news/passerelles/news/la-cemac-met-en-%c5%93uvre-la-libre-circulation-des-personnes>
- John O. IGUE, Kossiwa ZINSOU-KLASSOU**, *Frontières, espaces de développement partagé*, Éditions Karthala, 2010, 216 pages.
- kleinschmager R.**, Éléments de géopolitique, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 1993, 135 p.
- Ladji Ouattara**, Frontières africaines 1964-2014 : Le défi de l'intangibilité, *La Revue Géopolitique*, mars 2015. <https://www.diploweb.com/Frontieres-africaines-1964-2014.html#nh8>
- Michel Foucher**, *L'obsession des frontières*, Paris, Édition Perrin, 2012, 240 pages.
- Marthe Fatin-rouge stefanin, Rostane Mehdi**, *La Frontière revisitée. Un concept à l'épreuve de la globalisation*, Fondation Varenne Colloques Essai, 2016, 298 pages
- Sorel Jean-Marc, Mehdi Rostane**. *L'uti possidetis entre la consécration juridique et la pratique : essai de réactualisation*. In: Annuaire français de droit international, volume 40, 1994. pp. 11-40.
- SCRIBD**, Communiqué Final Conférence des chefs d'État de la Cemac, octobre 2017 disponible au https://fr.scribd.com/document/363216960/Communique-Final-Cce-Oct-17-Cemac#from_embed
- Tredano Abdelmoughit Benmessaoud**, Intangibilité des frontières coloniales et espace étatique en Afrique, Paris, Bibliothèque africaine et malgache, 1989, p. 184.
- Union africaine**, Déclaration sur le Programme Frontière de l'Union africaine et les modalités de sa mise en œuvre telle qu'adoptée par la conférence des ministres africains chargés des questions des frontières, Addis Abeba (ÉTHIOPIE), le 7 juin 2007. Disponible au <http://www.peaceau.org/uploads/border-issues-f.pdf>
- Union africaine**, Allocution de l'ambassadeur SMAIL CHERGUI, commissaire à la paix et à la sécurité dans son allocution à la 4^e Conférence des ministres africains chargés des questions de frontières, Addis Abeba, octobre 2016. Disponible au <http://www.peaceau.org/uploads/2016-10-06-draft-allocution-commis-ps-3-.pdf>